



2024-1-216

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
CONSTRUCTEL ALPES  
Route de Rochefort (D43)  
Du 22/04 au 06/05/2024**

**LE MAIRE**

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la demande formulée le 10 avril 2024, par Mme Bernadette GOURJON, représentant la société CONSTRUCTEL ALPES sise chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX ;

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de remplacement de l'appui aérien (poteau télécom n°61349) situé Route de Rochefort, en agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La Société CONSTRUCTEL ALPES est autorisée, conformément à sa demande, à réaliser des travaux et à procéder au remplacement de l'appui télécom, poteau n°61349, situé sur le domaine public, route de Rochefort, entre le 22 avril et le 06 mai 2024.

En conséquence, la largeur de la chaussée pourra être réduite en face du n°205 Route de Rochefort, de la largeur nécessaire à la réalisation des travaux. Cette réduction sera matérialisée et signalée par la présence de plots et panneaux de signalisation, et d'un dispositif de signalisation et de sécurité adéquat.

A cet effet, durant la même période :

- La circulation est alternée par alternant manuel, dans les deux sens de circulation ;
- La sécurité piétonne sur le trottoir concerné sera assurée par la mise en place de barrières et d'une signalisation adaptée.

La durée totale d'installation du matériel de chantier sur le domaine public ne devra pas excéder la durée effective de l'intervention nécessaire à la réalisation du raccordement.

**ARTICLE 2**

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

---

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, et les riverains devront être informés.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmeries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin et Saint Genix, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, le SYCLUM, à la Communauté de communes Val Guiers et à l'entreprise.

### **ARTICLE 6**

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint-Genix-les-Villages, le 19 avril 2024

Le Maire  
Jean-Claude PARAVY



---

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).